



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pilotes

Question écrite n° 47363

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention du M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les difficultés que connaissent les pilotes de ligne dans une profession durement touchée par le chômage. 20 % des pilotes titulaires sont chômeurs et de nombreux pilotes titulaires d'une licence professionnelle occupent des postes sans rapport avec leur qualification. Ils subissent la pression des emplois précaires, sont contraints d'accepter des révisions à la baisse de leurs conditions de travail et de leurs rémunérations. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour harmoniser les conditions d'emploi des navigants, contrôler la qualité de la formation sous l'égide d'une autorité compétente et enfin lutter de façon efficace contre les pratiques illégales dans le transport aérien afin d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des passagers.

Texte de la réponse

Avec 1 400 demandeurs d'emploi recensés par l'ANPE, le chômage des pilotes atteint un niveau préoccupant. L'accentuation de la concurrence sur le marché européen a conduit un certain nombre de compagnies à dénoncer les accords qui régissaient les conditions de travail et de rémunération de leurs salariés. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'avenir de leur activité, certaines recrutent essentiellement sous forme de contrats à durée déterminée. En dépit de cette conjoncture difficile, les partenaires sociaux du transport aérien ont entrepris de négocier une convention collective du personnel navigant. L'aboutissement de ce projet, auquel les pouvoirs publics sont attachés, devrait permettre de stabiliser la situation des navigants. Parallèlement, pour lutter contre le travail clandestin, les services de la direction générale de l'aviation civile, l'inspection du travail des transports et la gendarmerie du transport aérien s'attachent à renforcer leurs contrôles. Les conditions de délivrance des brevets et licences font l'objet d'une harmonisation au sein des autorités conjointes de l'aviation civile européenne. Afin de parvenir à une homogénéité d'interprétation et d'application dans les pays, une évolution institutionnelle pourra s'avérer nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47363

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 190

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1914